



Une Histoire d'Avenir

# Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/MCW

**Objet : Location et maintenance de deux photocopieurs pour la Commune de Rumilly – Attribution du marché.**

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'appel public à concurrence du 12/03/10 publié sur le Journal le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info/>,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché N°2010-07 relatif à la location et maintenance de deux photocopieurs pour la Commune de Rumilly est attribué comme suit :

	<b>Société attributaire</b>	<b>Montant maximum du marché en euros HT</b>
<b>lot N°1 :</b> Fourniture d'un photocopieur A3/A4 noir et blanc pour le 3 <sup>ème</sup> étage de la Mairie	ABS ALTO 9 avenue Paul Verlaine 38030 GRENOBLE Cédex 2	4 916,56
<b>Lot N°2 :</b> Fourniture d'un photocopieur N&B et couleur pour le centre culturel Quai des Arts.	C PRO PIXEL 15 avenue du Rhône 74000 ANNECY	9 507,99

### Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 7 avril 2010

Le Maire,

P.BECHET